

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET** : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre – Structure pliante endommagée lors d'une manifestation de l'Association Sports Loisirs Chazelles Viricelles

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant que le 31 mars 2024, une structure pliante a été endommagée lors de la compétition de boules de l'Association Sports Loisirs Chazelles Viricelles (ASL),

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme total de 215.40 € conformément au devis établi par la société GED Events,

Considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur de l'ASL propose une indemnisation d'une montant de 215.40 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

***Décide :***

- ***d'accepter*** le règlement du sinistre par la société GROUPAMA d'un montant de 215.40 € (Deux cent quinze euros et quarante centimes).
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 75888.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.
- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

-----

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 4 juin 2024.

Le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240604-DM-2024-055-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024  
Publication : 17/06/2024